



MANUEL DE L'ISRC

International Standard Recording Code

Le manuel de l'ISRC

Le présent manuel de l'utilisateur de l'ISRC a pour but de fournir une aide pratique à tous ceux qui utilisent occasionnellement ou fréquemment l'ISRC. Les questions et les problèmes qui se posent lors du travail avec l'ISRC ont été inclus en toute bonne foi. Afin que le lecteur ou la lectrice puisse trouver le plus rapidement possible des réponses à des questions concrètes, les principales sections sont étroitement liées les unes aux autres.

L'introduction générale «Qu'est-ce que l'ISRC?» et «Les avantages de l'ISRC» sont suivis de la section sur les normes «Comment fonctionne l'ISRC?». Elle contient l'ensemble des détails de la norme ISO ou DIN et un bref aperçu des étapes requises dans le cadre de l'attribution de l'ISRC. Vous trouverez des détails sur toutes les questions pratiques concernant l'utilisation de l'ISRC dans «Exemple de cas».

Pour finir, le cinquième chapitre, «Glossaire», fournit des informations rapides et claires. Il s'agit d'un recueil de nombreux mots-clés qui peuvent être utiles pour résoudre des problématiques concrètes - en particulier celles qui ne sont pas mentionnées dans l'exemple de cas, ou seulement en passant, sinon sa portée aurait été largement dépassée. Le lecteur ou la lectrice peut alors lire des détails supplémentaires à l'endroit approprié ou mieux comprendre le contexte de la problématique.

Enfin, les sous-sections énumérées dans le sommaire permettent au lecteur de retrouver rapidement des ensembles thématiques et des mots-clés.

Zurich, août 2021

Adaptation pour la Suisse de l'édition révisée du manuel de l'ISRC publié par le BVMI Berlin de mars 2014.

Sommaire

1. QU'EST-CE QUE L'ISRC?	4
2. LES AVANTAGES DE L'ISRC	5
3. COMMENT FONCTIONNE L'ISRC?	5
3.1. LA NORME: ISO 3901	6
3.2. QUE SIGNIFIENT CHACUN DES COMPOSANTS?.....	7
3.2.1. <i>Code de pays</i>	7
3.2.2. <i>Code de premier propriétaire</i>	7
3.2.3. <i>Code d'année</i>	8
3.2.4. <i>Code d'enregistrement</i>	8
3.3. DE QUOI FAUT-IL TENIR COMPTE LORS DE L'ATTRIBUTION DE L'ISRC?	8
3.3.1. <i>Désigner des collaboratrices et collaborateurs compétents pour la gestion des ISRC</i>	8
3.3.2. <i>Demander code de premier propriétaire</i>	9
3.3.3. <i>Doter l'ensemble des enregistrements d'un ISRC</i>	9
3.3.4. <i>Documenter ISRC «Professional»</i>	9
3.3.5. <i>Faire lire des ISRC au studio de mastérisation dans le sous-code du CD</i>	9
4. EXEMPLE DE CAS	9
4.1. QUI ATTRIBUE L'ISRC?	10
4.2. L'ACQUISITION D'UN CODE DE PREMIER PROPRIÉTAIRE.....	10
4.3. ATTRIBUTION D'ISRC	11
4.4. TRANSFERT DE L'ISRC AU SOUS-CODE (STUDIO D'ENREGISTREMENT/USINE DE PRESSAGE)	12
4.5. CRÉATION DE LA DESCRIPTION COURTE DU TITRE ET DE LA COPIE DU LABEL	12
4.6. FABRICATION DE CD	12
4.7. ARTWORK	13
4.8. ANNONCE AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE GESTION COLLECTIVE.....	13
4.9. PUBLICATION D'UN SINGLE	13
4.10. VIDÉOCLIP.....	14
4.11. SORTIE D'UN «BEST-OF»	14
4.12. RECODAGE DE TITRES DE CATALOGUE	15
4.13. MEDLEY	16
5. GLOSSAIRE	16

1. Qu'est-ce que l'ISRC?

L'industrie de la musique dispose depuis 1986 de l'International Standard Recording Code (ISRC), un identifiant numérique qui est stocké de manière inaudible dans le sous-code de chaque enregistrement musical sur CD ou qui accompagne les enregistrements dans les métadonnées associées. L'ISRC permet l'identification des enregistrements phonographiques et facilite ainsi le contrôle de leur utilisation dans toute distribution et diffusion non physique de musique numérisée. De plus, l'ISRC est indispensable pour la diffusion commerciale de ses propres enregistrements (p. ex. sur Apple Music ou Spotify). Il est donc important que le plus grand nombre possible de producteurs et productrices de phonogrammes fassent usage de cet instrument et dotent leurs enregistrements phonographiques de l'ISRC.

Pour le répertoire actuel, ce n'est absolument pas un problème, comme nous le verrons plus tard. Le réencodage du fonds de catalogue, en revanche, est un peu plus compliqué étant donné que ces enregistrements doivent être remasterisés pour une publication en CD.

Effectivement, l'ISRC est un outil d'identification et de contrôle idéal dans un environnement international et numérique. Ainsi, les ISRC sont principalement utilisés pour identifier des pistes et des vidéoclips musicaux, pour faciliter l'attribution précise lors du paiement des licences, et sont de plus en plus utilisés par les détaillants numériques et les fournisseurs et fournisseuses de streaming comme moyen obligatoire d'identification claire de titres. Le présent manuel vise à montrer ce qu'il faut prendre en compte lors de l'usage de l'ISRC et les avantages que cela peut apporter à toutes les parties concernées.

La base de l'exploitation de la musique, tant dans des formes traditionnelles que par des technologies inédites, est toujours la fixation préalable de la musique sous forme d'enregistrement sonore. Compte tenu du fait que c'est toujours le producteur ou la productrice économique d'un enregistrement qui attribue l'ISRC à l'origine ou qui le fait attribuer de manière dérivée, il est toujours possible d'en déduire le droit initial de chaque enregistrement. Les auteurs et autrices, artistes, éditeurs et éditrices, producteurs et productrices et fabricant·e·s de phonogrammes qui disposent des droits sur ces enregistrements, les sociétés de gestion collective qui travaillent pour eux, mais aussi les utilisateurs et utilisatrices des enregistrements sur les stations de radio et les chaînes de télévision et les administrateurs et administratrices d'archives musicales ont intérêt à pouvoir identifier clairement les enregistrements phonographiques. Les sociétés de gestion collective et les titulaires de droits ont de surcroît besoin d'un instrument qui empêche plus efficacement l'utilisation sans licence. Afin d'optimiser le traitement des distributions, l'échange électronique de données entre les producteurs de phonogrammes et les sociétés de gestion collective ainsi qu'entre les utilisateurs et utilisatrices et les sociétés de gestion collective joue un rôle de plus en plus important. L'identification fiable et la gestion rationnelle d'innombrables titres musicaux font partie des tâches essentielles du secteur de la musique. Il est fondamental pour l'industrie musicale de disposer d'une infrastructure de gestion des droits de jouissance fonctionnelle.

L'ISRC, établi dans le monde entier en 1986 au titre de la norme ISO 3901, est l'instrument de base de l'industrie du disque pour l'identification des enregistrements phonographiques et vidéographiques. Son principe est simple. Chaque enregistrement se voit attribuer son propre code à 12 chiffres qui l'accompagne tout au long de sa vie, qu'il soit distribué sur CD, sur un autre support de données ou en ligne. L'ISRC est stocké, sur les CD, dans le sous-code de l'enregistrement numérique. En répétant continuellement les données ISRC pendant la lecture, il est donc possible d'identifier à tout moment un titre musical et la durée de son utilisation. Grâce à ce que l'on appelle la «signalisation intégrée» («filigrane»), l'ISRC peut également être transporté, en dehors du sous-code, dans le flux de données numériques de la musique. De cette façon, il est préservé même dans les processus de compression et de réduction des données.

En plus de sa lisibilité numérique, l'ISRC est d'autant plus précieux qu'à titre d'identifiant unique des enregistrements phonographiques, il permet de relier différents jeux de données entre eux. Il doit donc être inclus dans tous les jeux de données pertinents, tels que la copie du label, les données du fichier permanent d'articles, etc. L'ISRC est déjà un critère d'identification central dans les bases de données des producteurs de phonogrammes, des maisons d'édition, des sociétés de gestion collective et des radiodiffuseurs. Il fait également partie intégrante de la base de données de pistes PHONONET. L'ISRC est également fréquemment requis à titre d'indication

obligatoire pour l'inscription lors de la vente via des plateformes en ligne. À l'instar d'un numéro de téléphone, l'ISRC peut établir des liens entre les jeux de données qui lui sont associés.

L'ISRC ne fournit aucun renseignement en soi sur la propriété des droits, l'année de production ou l'origine d'une piste; il sert uniquement à identifier de façon sûre les titres pendant toute leur durée de vie et devrait idéalement toujours être enrichi des métadonnées de référence que sont le titre, la version du titre, l'artiste, la date de publication et la durée de lecture lors de leur inscription et de leur utilisation dans des bases de données.

Depuis mars 2016, il existe une collaboration entre SoundExchange et IFPI International en vue d'une base de données mondiale d'ISRC. Les propriétaires de droits peuvent y saisir directement leurs enregistrements.

Lien vers la base de données: <https://iscsearch.ifpi.org>

En tant que membre de SoundExchange, on peut saisir ses enregistrements ici: <https://www.soundexchange.com/artist-copyright-owner/registration-membership>

Une autre possibilité est de compléter le fichier Excel sous le lien suivant (téléchargement Excel):

https://iscsearch.ifpi.org/static/forms/RO_Repertoire_Form.xlsx

et de l'envoyer à l'adresse e-mail suivante:

repertoire@soundexchange.com

2. Les avantages de l'ISRC

L'ISRC offre les avantages suivants:

- En tant que norme internationale, l'ISRC offre, grâce à son identification claire des enregistrements, la possibilité de mettre en réseau, à l'échelle mondiale, différentes bases de données.
- L'ISRC est compatible avec toutes les normes actuelles et futures des appareils dans le domaine de la lecture de supports.
- L'ISRC est également de plus en plus utilisé dans la mise en œuvre de systèmes de gestion des droits d'auteur et dans la gestion des droits numériques.
- L'ISRC est rentable étant donné qu'il peut être utilisé par n'importe qui sans paperasserie excessive et sans logiciel spécial.
- L'ISRC est nécessaire lorsque l'on désire proposer sa musique sur des plateformes commerciales de tiers.
- L'ISRC est également utilisé par le secteur de la radio et les sociétés de gestion collective pour simplifier le processus de déclaration et identifier les bénéficiaires des paiements.

3. Comment fonctionne l'ISRC?

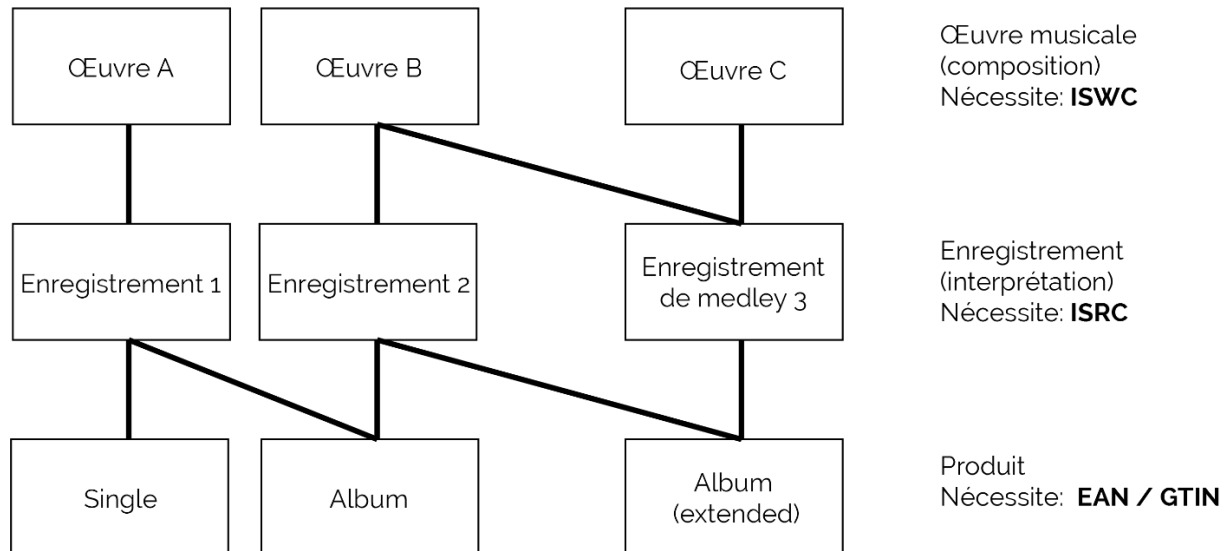
L'ISRC sert à identifier des enregistrements audio et audiovisuels. Il se distingue ainsi des systèmes de numérotation liés à un produit tels que les numéros GTIN/EAN, UPC ou de catalogue et des systèmes se référant aux publications comme GRid. L'ISRC possède cependant une similitude avec l'ISWC, l'International Standard Work Code, qui sert à identifier différentes œuvres musicales. Chaque enregistrement créé dans un studio d'enregistrement et fixé sur une bande maîtresse reçoit un ISRC. L'enregistrement y reste lié tout au long de sa vie, quelle que soit son utilisation respective - qu'il s'agisse de la première piste d'un single, de la cinquième piste d'un CD long-play, de la dixième piste d'une compilation multi-artistes ou d'un enregistrement sur un service en ligne.

Voir pour illustration le graphique ci-dessous: un auteur-compositeur ou une autrice-compositrice compose une œuvre. Chaque œuvre a besoin d'un ISWC.

Cette œuvre est ensuite interprétée par des musiciens pendant qu'ils sont enregistrés dans un studio d'enregistrement: un enregistrement phonographique voit le jour. Celui-ci a besoin d'un ISRC dès lors qu'une diffusion commerciale de l'enregistrement phonographique est prévue. Dans le graphique, ceci est illustré par les enregistrements 1 et 2. L'enregistrement 3 se compose d'un medley des œuvres B et C: alors que l'œuvre B est

interprétée comme une œuvre autonome et que l'enregistrement 2 qui en résulte se voit attribuer un ISRC, l'enregistrement 3 du medley des œuvres B et C se voit également attribuer un ISRC autonome.

Les enregistrements 1 et 2 sont maintenant publiés sur un album qui reçoit un EAN / GTIN. Cependant, l'enregistrement 1 est également extrait en tant que single, et comme le single est un produit distinct de l'album, il reçoit un EAN / GTIN autonome. L'important est que l'EAN / GTIN de l'album et du single peuvent être distincts, l'ISRC de l'enregistrement 1 reste le même. C'est dû au fait que l'EAN /GTIN sont des codes liés à un produit, tandis que l'ISRC est un code lié à un enregistrement.



L'ISRC est attribué par le «premier propriétaire», littéralement le «premier encodeur», d'un enregistrement. Cette personne doit donner à chaque piste nouvelle ou modifiée d'un enregistrement sonore (p. ex. remix, version radio) son propre ISRC. Pour chaque ISRC attribué, une brève description de l'enregistrement codé doit être créée, contenant au moins le titre, la version du titre, le nom de l'artiste, la date de publication et la durée de lecture, et - si nécessaire - des informations sur les séquences d'échantillonnage et les références croisées aux enregistrements utilisés dans la piste.

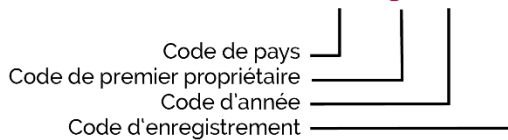
Parce que chaque ISRC doit rester sans ambiguïté, un code déjà attribué ne doit jamais l'être plus d'une fois. Par conséquent, les enregistrements qui sont repris sous licence par d'autres producteurs de phonogrammes et déjà dotés d'un ISRC, ne doivent pas non plus être recodés. L'ISRC lui-même ne permet pas de tirer de conclusion sur le propriétaire actuel des droits sur un enregistrement sans informations complémentaires. Ce n'est pas non plus sa tâche - il s'agit uniquement d'identifier clairement les enregistrements phonographiques et vidéographiques.

3.1. La norme: ISO 3901

La norme de base de l'ISRC est la norme ISO 3901:2001 resp. DIN ISO 3901:2002. L'ISRC est un code à douze chiffres. Il crypte dans l'ordre: le nom du pays (deux chiffres), le premier propriétaire (trois chiffres), l'année d'attribution de l'ISRC (deux chiffres) et l'enregistrement lui-même (cinq chiffres).

L'ISRC est alphanumérique et utilise les lettres de l'alphabet romain et les chiffres arabes 0-9. Comme d'autres normes internationales importantes, il est émis et entretenu par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Deutsches Institut für Normung (DIN). Il se compose de quatre parties:

ISRC CH-A38-21-00001



Ce n'est que dans sa forme écrite que le code doit également être précédé des lettres «ISRC» et, pour plus de clarté, les quatre composants sont séparés par des traits d'union. Lors de la saisie de l'ISRC dans des bases de données ou dans le sous-code des enregistrements sur CD, il est impératif de toujours choisir la forme de représentation simple à 12 chiffres, sans espaces et/ou traits d'union.

3.2. Que signifient chacun des composants?

3.2.1. Code de pays

Le code de pays identifie le pays par lequel l'instance d'attribution locale de l'ISRC a attribué le code de premier propriétaire, c'est-à-dire souvent, mais pas nécessairement, le pays dans lequel le premier propriétaire de l'enregistrement a son siège. Il se compose de deux lettres qui ont été attribuées à chaque pays par l'ISO (Organisation internationale de normalisation). Les agences ISRC nationales (en Suisse l'IFPI) peuvent informer tous les fabricants de leur propre code de pays.

Exemple: CH - Suisse
DE - Allemagne
AT - Autriche

ISRC CH-A38-21-00001



3.2.2. Code de premier propriétaire

Le code de premier propriétaire désigne l'entreprise qui code l'enregistrement. En réalité, il devrait donc s'appeler «code de l'encodeur». Chaque producteur de phonogrammes peut se voir attribuer un code de premier propriétaire par son agence nationale.

Le code de premier propriétaire est alphanumérique et se compose de trois caractères.
Exemple: A38 - Switzerland Music Records

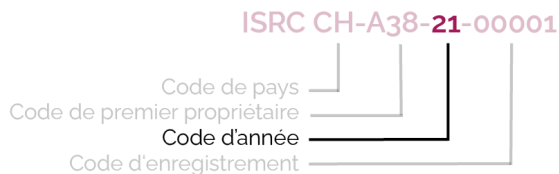
ISRC CH-A38-21-00001



3.2.3. Code d'année

Le code d'année indique l'année au cours de laquelle l'ISRC est attribué pour l'enregistrement respectif. Le code est constitué des deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle l'ISRC est affecté à l'enregistrement et est attribué directement par l'entreprise qui procède au codage.

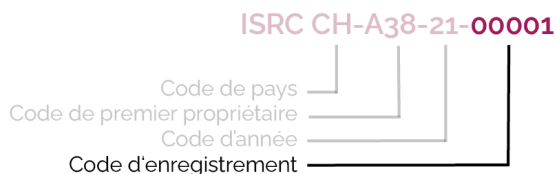
Exemple: 05 - 2005
21 - 2021



3.2.4. Code d'enregistrement

Le code d'enregistrement à attribuer par le premier propriétaire est composé de cinq chiffres. Le codage doit habituellement correspondre à une suite séquentielle. Le premier titulaire peut intégrer dans l'ISRC d'autres systèmes de codage qui sont pertinents pour des raisons opérationnelles - à condition que ces systèmes reposent sur une base numérique et ne comportent pas plus de cinq chiffres. En tout état de cause, il convient de s'assurer que le code dans son ensemble comporte douze chiffres. Les chiffres manquants doivent donc être complétés par des zéros.

Là aussi, le principe est le même: l'ISRC lui-même ne contient pas d'informations sur le contenu. Quiconque utilise ses propres systèmes de codage pour créer l'ISRC doit savoir que les systèmes internes n'ont aucune signification pour l'ISRC. Les entreprises auxquelles on achète un répertoire comprenant des ISRC, par exemple, peuvent ne pas utiliser ces systèmes et les tiers auxquels on sous-traite ses propres répertoires, par exemple, peuvent ne pas les reconnaître. Toutes les informations nécessaires à la gestion de l'enregistrement doivent donc être contenues dans des jeux de données séparés auxquels l'ISRC permet d'accéder comme s'il s'agissait d'un numéro de téléphone.



3.3. De quoi faut-il tenir compte lors de l'attribution de l'ISRC?

3.3.1. Désigner des collaboratrices et collaborateurs compétents pour la gestion des ISRC

Il est conseillé de faire coordonner toutes les activités ISRC par une collaboratrice ou un collaborateur compétent qui en est initialement responsable, afin que les ISRC soient attribués sans lacunes et dans le respect des consignes de la norme.

3.3.2. Demander un code de premier propriétaire

Les membres d'IFPI Suisse peuvent se voir attribuer automatiquement, s'ils le souhaitent, un code de premier propriétaire au moment de leur adhésion à l'association. Les non-membres peuvent demander le code de premier propriétaire à l'adresse suivante moyennant des frais de dossier:

IFPI Suisse
Berninastrasse 53
8057 Zürich
Tél.: +41 (0)43 343 93 30
Courriel: info@ifpi.ch

Télécharger demande en ligne formulaire (ISRC «Professional») ou C2 (ISRC «Start-up»):
<http://www.ifpi.ch/produzenten/produzenten-codes-isrc-lc/isrc-beantragen/>

3.3.3. Doter l'ensemble des enregistrements d'un ISRC

L'affectation d'un ISRC doit être effectuée pendant la prémastérisation ou lorsque la publication d'un enregistrement est décidée.

3.3.4. Documenter ISRC «Professional»

Chaque producteur ou productrice et propriétaire d'un ISRC «Professional» est obligé-e de tenir un registre au sujet des ISRC qui lui sont attribués. L'ISRC doit impérativement également être indiqué dans toutes les autres documentations (copie du label, données du fichier permanent d'articles, etc.) au sujet d'un enregistrement. Ce n'est qu'ainsi qu'un échange de données électronique assisté par ISRC est possible.

3.3.5. Faire lire des ISRC au studio de mastérisation dans le sous-code du CD

Les studios de mastérisation connaissent généralement la procédure et les équipements techniques nécessaires. L'ISRC est codé sur le phonogramme numérique pendant le processus de prémastérisation. Pour ce faire, il faut disposer d'une bande maîtresse finie et des données de l'ISRC correspondantes destinées à cette bande. À l'aide d'un éditeur PQ, les ISRC, ainsi que les données PQ du CD master, sont lus dans le «disc subcode» (canal Q) pendant le processus de mastérisation du disque. En règle générale, les logiciels de mastérisation courants disposent de fonctions permettant d'importer l'ISRC sur le master.

Les vidéogrammes analogiques doivent contenir l'ISRC sur l'amorce de bande. De plus, l'ISRC doit également être appliqué à l'extérieur de la boîte de la bande.

Pour les enregistrements publiés uniquement de façon numérique (sans publication physique), le principe veut que l'ISRC accompagne le titre sous la forme des métadonnées, ce pour quoi il n'y a toutefois pas de norme internationale. IFPI International recommande néanmoins d'utiliser pour ce faire le système de tags ID3. Cela ne signifie donc pas que les morceaux de musique ou vidéomusiques publiés de manière purement numérique ne doivent pas se voir attribuer d'ISRC, puisque les détaillants numériques et les fournisseurs de streaming les exigent obligatoirement lors de l'inscription. L'ISRC doit être indiqué dans les métadonnées respectives.

4. Exemple de cas

Le groupe américain John Sample and the Matching Numbers prépare son retour. Après de grands succès dans les années 90, ils n'avaient plus donné signe de vie depuis longtemps. Ils veulent tenter un nouveau départ avec la

maison de disques allemande Aha-Schallplatten, où le nouvel album doit sortir sous le titre «Codes» sous le label Aha-Effekt. Le groupe a produit lui-même douze nouveaux titres, le leader du groupe, John Sample, agissant lui-même comme producteur avec sa société John Sample Productions. Les enregistrements ont été réalisés au studio allemand Wohlklang. Aha-Schallplatten a acquis les droits du groupe dans le cadre d'un accord de reprise des bandes.

4.1. Qui attribue l'ISRC?

Lors des entretiens préliminaires entre Aha-Schallplatten et le groupe John Sample and the Matching Numbers, le problème de savoir par qui et quand les ISRC doivent être attribués pour les enregistrements a été abordé. Un code de premier propriétaire est détenu aussi bien par le studio Wohlklang que par la société de production John Sample Productions, qui a conclu le contrat de reprise des bandes avec Aha-Schallplatten. La société Aha-Schallplatten ne s'est pas encore penchée sur le sujet. Les deux parties sont rapidement d'accord pour dire que le fait que l'une ou l'autre attribue l'ISRC est sans portée économique. Il est finalement convenu que les ISRC seront attribués par Aha-Schallplatten. L'avocate présente à la réunion recommande alors d'inclure les clauses suivantes dans le contrat de reprise de bandes:

» Aha-Schallplatten est tenu d'attribuer un ISRC à chaque enregistrement livré avant sa publication et de le rendre lisible numériquement sur toutes les publications numériques (CD, mais aussi mp3). Dans le cas de supports non lisibles numériquement, l'ISRC doit être indiqué en texte clair à un endroit approprié pour chaque titre. Aha-Schallplatten communiquera à John Sample Productions les ISRC attribués immédiatement après l'attribution. «

» John Sample Productions s'engage à ne pas attribuer ses propres ISRC pour les titres livrés. En outre, John Sample Productions assurera, par dispositions contractuelles additionnelles, que les tiers impliqués dans la production, notamment les studios, n'attribuent pas leurs propres ISRC pour les titres livrés. «

Cet avis est arrivé juste à temps. Une clause à cet effet a été incluse dans le contrat conclu peu après avec le studio Wohlklang Studio. Elle avait la teneur suivante:

» Le studio Wohlklang n'émettra pas ses propres ISRC pour les titres enregistrés. Cependant, il est obligé d'enregistrer numériquement dans le prémaster les ISRC souhaités par l'entreprise respective à la demande de John Sample Productions ou d'une entreprise tierce autorisée à le faire par John Sample Productions. «

4.2. L'acquisition d'un code de premier propriétaire

D'après le contrat de reprise de bandes, Aha-Schallplatten est tenu d'attribuer des ISRC pour les titres livrés. Jusqu'à présent, on ne s'était pas encore occupé de l'ISRC.

Or, la question se pose de savoir comment obtenir les ISRC requis le plus rapidement possible, d'autant plus que le lendemain de la conclusion du contrat, déjà, le studio appelle et demande à Aha-Schallplatten quels ISRC doivent être enregistrés dans le prémaster. John Sample Productions viendrait en effet de faire savoir que les codes seraient fournis par Aha-Schallplatten. La directrice d'Aha-Schallplatten se renseigne auprès d'IFPI Suisse et décide des mesures immédiates suivantes:

Elle nomme un membre du personnel qui sera compétent à l'avenir pour toutes les questions relatives à l'ISRC. Le département Licences d'Aha-Schallplatten étant responsable de la mise en place des copies de label et ayant une vue d'ensemble de tous les enregistrements exploités par Aha-Schallplatten, la directrice générale désigne la responsable du département Licences, Madame Anne-Lise Dupont, «responsable des questions d'ISRC».

Madame Dupont est chargée des tâches suivantes:

a) Elle demande à IFPI Suisse un code de premier propriétaire et, dans la lettre accompagnant cette demande, se fait inscrire, également auprès d'IFPI Suisse, comme responsable des questions relatives à ISRC pour Aha-Schallplatten. Étant donné qu'Aha-Schallplatten ne produit pas seulement des phonogrammes, mais aussi des vidéomusiques et que des ISRC différents doivent être attribués pour les enregistrements audio et vidéo d'un même titre, elle demande des codes de premier propriétaire distincts pour les enregistrements audio et vidéo afin d'éviter une double attribution.

b) Une catégorie distincte «ISRC» sera prévue sur le formulaire de copie du label et dans toute documentation relative à l'enregistrement, que ce soit sur papier ou sous forme de fichier.

c) Tout d'abord, une liste est créée pour chaque code de premier propriétaire, dans laquelle les ISRC attribués sont affectés aux titres respectifs en continu.

d) Une brève description de l'enregistrement codé est créée pour chaque ISRC. Elle au moins contenir le titre, la version du titre, l'artiste, la date de sortie et la durée de lecture.

Après avoir envoyé la demande dûment complétée ainsi qu'un enregistrement d'entreprise ou un extrait du registre du commerce et le virement des frais de traitement, la société Aha-Schallplatten reçoit d'IFPI Suisse, par retour du courrier, le code de premier propriétaire N07 pour les enregistrements audio et le code de premier propriétaire N08 pour les enregistrements vidéo.

4.3. Attribution d'ISRC

Anne-Lise Dupont, responsable récemment nommée des questions d'ISRC, doit donc d'abord répondre à la demande du studio Wohlklang, qui a besoin d'ISRC pour la finalisation du prémaster pour les douze nouveaux titres de John Sample and the Matching Numbers. Avec les codes de premier propriétaire, elle a reçu d'IFPI Suisse le manuel de l'ISRC et complète d'abord le code de premier propriétaire des composants attribués à titre fixe, à savoir le code de pays et le code d'année actuelle.

La configuration est la suivante: **ISRC CH-N07-21**

Pendant un moment, elle regrette de ne pas avoir pu obtenir un «code de premier propriétaire parlant» pour sa société, p. ex. quelque chose avec «A». Elle apprend en lisant la brochure que l'ISRC n'a pas besoin d'être intelligible en soi et se rend compte une fois de plus qu'il s'agit d'une sorte de numéro de téléphone qui ne fait que renvoyer aux informations sur un enregistrement déterminé.

Avec ces idées en tête, elle réfléchit à la manière d'utiliser les cinq chiffres pour le codage de l'enregistrement proprement dit. On pourrait imaginer toutes sortes de critères de structuration (internes à l'entreprise), comme l'utilisation du premier chiffre pour le codage du label utilisé ou quelque chose de similaire. Mais là aussi, elle songe immédiatement au fait que le numéro d'enregistrement à cinq chiffres resterait sans signification pour tous les tiers et décide de doter simplement de numéros tous les enregistrements à coder l'un après l'autre.

Elle attribue donc aux douze nouveaux titres de John Sample and the Matching Numbers les ISRC suivants.



Elle transfère les ISRC attribués à la liste qu'elle tient et affecte à l'ISRC l'artiste et la désignation du titre, la désignation de la version, le temps de lecture et, si elle est déjà disponible, la date de publication. En même temps, elle notifie ces combinaisons ISRC/titre à John Sample Production et surtout au studio Wohlklang.

4.4. Transfert de l'ISRC au sous-code (studio d'enregistrement/usine de pressage)

Le studio Wohlklang a reçu les informations d'Aha-Schallplatten et commence à attribuer l'ISRC communiqué à chacun des morceaux enregistrés dans le sous-code. Cette opération s'effectue à l'aide d'un éditeur de PQ ainsi que de la saisie des données PQ et d'éventuels copyflags.

En raison d'un oubli de la part du collaborateur du studio, seuls onze des douze titres se voient affecter des ISRC dans le sous-code du CD. La cassette DAT prémaster est d'abord livrée à Aha-Schallplatten, où le processus de création de la copie du label commence alors.

4.5. Création de la description courte du titre et de la copie du label

Entre-temps, au sein de la société Aha-Schallplatten, la sortie du phonogramme portant le titre «Codes» de John Sample and the Matching Numbers est préparée. Étant donné que la création de la copie du label nécessite une série d'informations descriptives pour chacun des titres, concernant aussi bien l'enregistrement que les interprètes et les auteurs et autrices, un jeu de données décrivant chaque enregistrement contenu sur le produit doit être créé au plus tard maintenant. Ce jeu de données contient des informations que l'ISRC lui-même, selon son principe, ne peut ni ne doit contenir et établit le lien avec d'autres jeux de données qui existent déjà aujourd'hui ou qui seront créés à l'avenir.

Ainsi, ce jeu de données peut être utilisé pour remplir automatiquement les copies de labels ou pour annoncer des enregistrements ou des produits auprès de la SUISA. Un exemple de format de jeu de données d'ISRC figure en annexe. Dans le cas de systèmes informatiques, il va de soi de prévoir une liaison par laquelle toutes les données sont saisies une seule fois et peuvent être consultées dans tous les jeux de données liés. Au demeurant, une telle base de données électronique pourrait également être utilisée pour générer l'annonce automatique auprès de la SUISA - là encore sans travail de traitement supplémentaire.

4.6. Fabrication de CD

Une fois la copie du label terminée, la bande DAT prémaster est envoyée au studio de mastérisation de CD. Lors du contrôle de routine, le collaborateur du studio constate au niveau de l'enregistreur à faisceau laser que la douzième piste n'est pas encore dotée d'un ISRC (voir 4.4.). Après consultation d'Aha-Schallplatten, l'information manquante est rajoutée.

Le studio de mastérisation est chargé non seulement de transférer les informations du sous-code déjà contenues sur le prémaster vers le (glass) master final, mais aussi d'inscrire le code GTIN/EAN, désormais connu, dans le sous-code. Aha-Schallplatten en profite pour inclure la clause standard suivante dans ses contrats avec les studios de mastérisation de CD:

» Le studio de mastérisation de CD s'engage à vérifier l'exhaustivité des informations PQ avant le début du processus LBR et en particulier de déclarer l'absence de numéros ISRC et GTIN/EAN. Aha-Schallplatten reçoit l'opportunité de faire rajouter ces informations manquantes *a posteriori*. «

4.7. Artwork

Pendant que le CD se trouve au studio de mastérisation de CD, l'artwork est également terminé. Aha-Schallplatten a décidé de ne pas indiquer les ISRC contenus sur le phonogramme en texte clair.

4.8. Annonce auprès des sociétés de gestion collective

Au moins 10 jours avant que le master ne soit envoyé à l'usine de pressage, Madame Dupont doit déclarer le phonogramme prévu auprès de la SUISA ([selon tarif PI](#)). En effet, sans autorisation de la SUISA, l'usine de pressage n'a pas le droit de presser de phonogramme. Après le pressage, l'usine de pressage fournit les CD confectionnés. Madame Dupont est consciente que maintenant au plus tard, SWISSPERFORM doit être informée et lui fait savoir que la société Aha-Schallplatten réclame pour elle les ISRC CH-N07-21-00001 à CH-N07-21-00012.

4.9. Publication d'un single

La société Aha-Schallplatten publie la troisième piste du phonogramme longplay en tant que single. Ce titre apparaît pour la première fois dans la version figurant sur le LP et également dans un mix radio et dans un mix dance. Les deux versions mixées sont à nouveau produites au studio Wohlklang, qui doit à son tour livrer un prémaster fini. Comme pour le LP/CD, le studio demande à Aha-Schallplatten quels ISRC doivent être inscrits dans le sous-code du CD single.

Madame Dupont n'a aucun problème avec la première piste; étant donné qu'il s'agit du même enregistrement que sur le phonogramme LP, le même ISRC doit bien évidemment être inscrit.

ISRC CH-N07-21-00003

Il n'y a pas grand-chose à faire non plus pour la version radio: certaines intros et un long solo de guitare y ont été supprimés, de sorte que le morceau est non seulement plus court dans l'ensemble, mais présente également une composition différente. Elle lui attribue son propre ISRC. Étant donné qu'aucun nouvel ISRC n'a été attribué depuis la sortie du LP, celui-ci est le suivant:

ISRC CH-N07-21-00013

Pour la version dance, Madame Dupont n'est pas sûre. Certes, elle doit là aussi attribuer un nouvel ISRC ici parce que le morceau est mixé de manière totalement différente et accompagné d'un nouveau rythme:

ISRC CH-N07-21-00014

En outre, elle a appris qu'une séquence d'échantillonnage prolongée, qui a été enregistrée à partir d'un phonogramme de la société Oho-Records et (bien entendu) assortie d'une licence conforme aux règles, a été insérée. Le contrat de licence pour l'utilisation de la séquence d'échantillonnage contient le passage suivant:

» Dans la mesure où Aha-Schallplatten attribue son propre ISRC pour l'enregistrement dans lequel la séquence d'échantillonnage est incluse, il convient de faire référence à l'ISRC et à la durée de lecture de l'enregistrement utilisé par le biais d'une liaison de fichier ou d'autres moyens appropriés. «

Le titre pour lequel la validation d'échantillonnage est accordée porte l'ISRC suivant:

ISRC DE-X01-13-12345

Madame Dupont se demande un instant si elle ne doit pas associer à la séquence échantillonnée dans la version dance un ISRC distinct, mais rejette cette possibilité. À juste titre, en effet, la version dance du titre de John Sample est un enregistrement totalement nouveau. Cependant, lors de la création du jeu de données d'ISRC, elle doit prendre soin d'insérer l'ISRC utilisé dans la catégorie Échantillonnage, y compris la durée de la séquence

d'échantillonnage. En tout état de cause, il doit être possible d'identifier le fragment échantillonné et son jeu de données d'ISRC.

Les ISRC des phonogrammes utilisés pour le maxi-single sont donc les suivants:

ISRC CH-N07-21-00003
ISRC CH-N07-21-00013
ISRC CH-N07-21-00014

4.10. Vidéoclip

Un vidéoclip promotionnel est créé en même temps que la sortie du single. Cette vidéo contient le titre principal du single sans aucune modification.

Tout d'abord, elle attribue à la vidéomusique son propre ISRC. L'utilisation pour la diffusion de vidéomusiques est rémunérée différemment par SUISA et Suissimage de l'utilisation pour la diffusion d'enregistrements audio purs, c'est la raison pour laquelle une confusion pourrait sinon facilement survenir lors de l'inscription assistée par ordinateur. Un ISRC distinct garantit que la vidéomusique peut être immédiatement identifiée comme telle lors de la facturation. Au sein de la société Aha-Schallplatten, les vidéoclips sont créés dans un département spécialement conçu pour ce faire. Madame Dupont est donc heureuse d'avoir demandé son propre code de propriétaire pour le département Vidéo.

Au sein du département Vidéo, on a attribué le numéro d'enregistrement 00001, qui se distingue cependant nettement du fait de l'autre code de premier propriétaire (N08) du 00001 attribué avec le code de premier propriétaire (N07) au sein du département Phonogrammes (pour piste du LP).

Insertion: une autre option consiste à utiliser le même code de premier propriétaire, mais pour les vidéomusiques, n'attribuer que des codes précédés d'un 9 (p. ex. CH-N07-21-90001). Cependant, nous recommandons la première variante avec les deux codes de premier propriétaire ([voir IFPI International](#)).

La vidéo de promotion porte donc le code:

ISRC CH-N08-21-00001

Madame Dupont veille désormais à ce que, lors du processus de mastérisation de la vidéo, l'ISRC soit inscrit dans le sous-code du phonogramme et soit également noté une nouvelle fois sur la couverture afin que tous les destinataires de la vidéo promotionnelle puissent soumettre les annonces correctes.

Enfin, elle parcourt à nouveau sa check-list et constate qu'elle a encore du travail à faire. Pour la vidéo promotionnelle, elle a également complété un jeu de données d'ISRC distinct et inscrit l'ISRC de la piste audio utilisée dans la colonne pour les références croisées:

ISRC CH-N07-21-00003

Ainsi, l'identité des deux titres est manifeste à tout moment.

4.11. Sortie d'un «best-of»

Le CD «Codes» a été un grand succès. Aha-Schallplatten veulent donc sortir un «best-of» pour renouer avec les succès passés de John Sample et des Matching Numbers. De 1989 à 1995, le groupe a été sous contrat auprès de la maison de disques américaine B-Records, de 1996 à 2002 auprès de la société néo-zélandaise Antipode-Records.

Le «best-of» comprendra cinq titres de B-Records, cinq titres d'Antipode-Records et deux titres du dernier LP d'Aha-Schallplatten. En guise de piste bonus pour les fans suisses, un medley dans lequel les principales étapes intermédiaires du développement artistique du groupe sont résumées est en outre prévu.

Madame Dupont prépare la copie du label et transfère d'abord les ISRC pour les deux enregistrements de la production la plus récente:

ISRC CH-N07-21-00003
ISRC CH-N07-21-00010

Les sociétés américaine et néo-zélandaise ont envoyé des bandes maîtresses en vertu des contrats de licence conclus, mais celles-ci ne contiennent aucune information sur les ISRC. Madame Dupont se renseigne donc auprès de B-Records et Antipode-Records. Dans le même temps, elle demande au service juridique de prévoir à l'avenir une clause distincte dans les contrats de licence. Le même jour, elle reçoit la proposition suivante:

» Le donneur de licence fournira les ISRC disponibles pour les enregistrements sous licence au plus tard avec les bandes maîtresses. «

Madame Dupont n'attend pas de réponse positive de B-Records, en effet, au début des années 90, l'ISRC ne s'était pas encore imposé. À sa surprise, B-Records a toutefois recodé le fonds de catalogue. On a manifestement suivi les recommandations d'IFPI et inséré dans le code d'année l'année de l'attribution des ISRC (soit 01 pour 2001). Les ISRC fournis sont les suivants:

ISRC US-AA5-01-00231
ISRC US-AA5-01-00075
ISRC US-AA5-01-00172
ISRC US-AA5-01-02233
ISRC US-AA5-01-00172

En outre, un CD-ROM est joint. Le collègue américain de Madame Dupont y a stocké les jeux de données d'ISRC créés lors du recodage pour chaque ISRC. Madame Dupont en est particulièrement satisfaite puisque cela lui épargne beaucoup de travail. Elle prévoit d'inclure ce type de cession de données dans tous les contrats à l'avenir:

» Le donneur de licence fournit sur un support de données séparé ou en ligne toutes les informations décrivant des enregistrements (jeux de données d'ISRC) disponibles pour chaque ISRC. «

Madame Dupont se fait du souci à cause de la société Antipode-Records en Nouvelle-Zélande. En effet, aucun ISRC n'y a été attribué. Interrogée, la société indique n'avoir pas l'intention de recoder elle-même ses enregistrements. Le contrat de licence est alors complété par l'avenant suivant, qui sera utilisé à l'avenir de manière permanente comme clause:

» Dans la mesure où le donneur de licence ne dispose pas d'ISRC pour les enregistrements sous licence, le preneur de licence lui demande de recoder ou de faire recoder les enregistrements. S'il ou elle refuse de le faire, le preneur de licence est en droit de doter les enregistrements de son propre ISRC. Dans ce cas, il transmet sans délai au donneur de licence les ISRC cédés et lui fournit également les jeux de données ISRC associés. «

4.12. Recodage de titres de catalogue

Madame Dupont commence donc à recoder les anciens enregistrements. Pour le code d'année, elle utilise l'année d'attribution. Étant donné que depuis la publication du single, aucun numéro n'a été attribué, les ISRC des cinq titres remis sous licence par Antipode-Records sont les suivants:

ISRC CH-N07-21-00015
ISRC CH-N07-21-00016
ISRC CH-N07-21-00017
ISRC CH-N07-21-00018
ISRC CH-N07-21-00019

Comme convenu, elle signale ces ISRC à la Nouvelle-Zélande et n'oublie pas de compléter autant que possible les jeux de données d'ISRC. Elle les joint sous forme de CD-ROM et en texte clair et demande au partenaire néo-zélandais de compléter les informations manquantes et de les renvoyer.

4.13. Medley

Le medley est composé de cinq titres contenus sur le best-of, à partir des enregistrements suivants (tous mentionnés plus haut) avec les ISRC:

ISRC US-AA5-01-00231
ISRC US-AA5-01-00172
ISRC CH-N07-21-00015
ISRC CH-N07-21-00016
ISRC CH-N07-21-00007

Madame Dupont attribue un nouvel ISRC pour ce medley et mentionne dans le jeu de données d'ISRC les cinq ISRC utilisés avec la part de temps respective.

ISRC CH-N07-21-00020

Le best-of contient au final des enregistrements ayant les ISRC suivants:

ISRC CH-N07-21-00003
ISRC CH-N07-21-00010
ISRC US-AA5-01-00231
ISRC US-AA5-01-00075
ISRC US-AA5-01-00172
ISRC US-AA5-01-00233
ISRC US-AA5-01-00172
ISRC CH-N07-21-00015
ISRC CH-N07-21-00016
ISRC CH-N07-21-00017
ISRC CH-N07-21-00018
ISRC CH-N07-21-00019
ISRC CH-N07-21-00020

5. Glossaire

Radiation d'un code de premier propriétaire

Si un producteur de phonogrammes radie un label auprès de SWISSPERFORM et si ce label ou cette entreprise de phonogrammes n'est plus exploité par la suite, il faut en informer IFPI Suisse et radier les codes de premier propriétaire délivrés. Toutefois, seuls les codes de premier propriétaire qui ne sont plus utilisés à la suite de la fermeture du label ou de la société de phonogrammes sont concernés par cette mesure. Si un seul parmi plusieurs labels d'un producteur de phonogrammes est radié, pour lequel aucun code de premier propriétaire distinct mais un code de premier propriétaire générique (généralement du producteur de phonogrammes) a été appliqué, IFPI Suisse doit être informée de la désactivation du label, mais le code de premier propriétaire reste valable pour les labels qui continuent à fonctionner.

Cette procédure s'applique par analogie à la revente d'un label. Un code de premier propriétaire utilisé exclusivement pour le label revendu doit être radié. L'acquéreur ou l'acquéreuse du label peut soit utiliser un code de premier propriétaire déjà délivré pour sa société également pour le label acquis, soit demander un nouveau code de premier propriétaire pour le label ou sa société.

Problèmes de concertation lors de l'attribution d'ISRC

Dans la pratique, il existe parfois des configurations qui rendent difficile la coordination nécessaire à l'attribution des ISRC. Ainsi, il existe des sociétés de production qui accordent des licences pour leurs productions finies directement à différents producteurs de phonogrammes (parfois à différentes sociétés régionales du même groupe) pour différents territoires dans le cadre d'accords de reprises de bandes. Idéalement, c'est la société de production qui devrait s'occuper de l'attribution de l'ISRC.

Modification du nom de l'interprète d'un enregistrement

Si un enregistrement au demeurant inchangé doit être publié sous un nouveau nom d'interprète, l'ISRC reste inchangé. Le changement de nom de l'interprète doit être mentionné dans le jeu de données d'ISRC.

Anciens enregistrements / titres du catalogue

Il est recommandé que les enregistrements précédemment non codés se voient attribuer un ISRC par le détenteur actuel ou la détentrice actuelle des droits. Dans ces cas, le code de premier propriétaire de la ou du propriétaire des droits actuel est utilisé. Dans ce cas, l'année de l'attribution de l'ISRC est utilisée lors de la détermination du code d'année. Un enregistrement de 1985 qui reçoit un ISRC en 2021 recevra donc le code d'année «21».

Enregistrements analogiques

Dans le cas de l'enregistrement sonore en technologie analogique, les vibrations sonores sont converties en signaux électromagnétiques (dans le cas de la bande son) ou électromécaniques (dans le cas du disque) afférents (p. ex. dans le cas du disque, en élévations et dépressions correspondant aux courbes de vibration).

L'ISRC ne peut pas être codé sur des enregistrements analogiques eux-mêmes. Néanmoins, il est conseillé d'attribuer des ISRC aux enregistrements analogiques et de les noter dans les jeux de données correspondants, afin que les codes puissent être introduits dans le sous-code lors d'une numérisation ultérieure.

Artwork

L'artwork désigne l'aspect extérieur conçu de façon artistique du phonogramme ou du vidéogramme, de sa couverture, de son encart ou de son livret. Selon la norme, il n'est pas nécessaire de mentionner l'ISRC sur l'artwork des phonogrammes et vidéogrammes numériques, même si cela faciliterait le contrôle de l'existence d'ISRC. Dans le cas de phonogrammes et vidéogrammes analogiques, il est recommandé de placer une mention sur les ISRC à un endroit discret.

Code d'enregistrement

Composant de l'ISRC. Le code d'enregistrement est attribué par le premier propriétaire d'un enregistrement et englobe les cinq derniers chiffres d'un ISRC (p. ex. ISRC CH-A38-21-00001).

Code-barres

Numéro de produit lisible par machine sous la forme de barres verticales de différentes épaisseurs au-dessus d'un champ de chiffres. Les codes-barres peuvent être lus par un faisceau laser, p. ex. dans les caisses enregistreuses, et sont utilisés pour simplifier la gestion des stocks et des commandes. Aujourd'hui, ils sont inclus dans la plupart des phonogrammes disponibles dans le commerce. Selon le système de codage utilisé, le code-barres constitue soit le GTIN (Global Trade Item Number; jusqu'en 2009 EAN European Article Number) ou l'UPC (Universal Product Code). L'attribution du GTIN/EAN incombe à GS1 Suisse, Länggassstrasse 21, 3012 Berne (www.gs1.ch). GTIN/EAN et UPC sont des numéros liés à un produit et se distinguent par principe de l'ISRC, qui est un produit lié à un enregistrement.

CAE

Le numéro de CAE (Compositeur Auteur Editeur), désormais numéro IPI (Interested Party Information), sert à identifier les compositeurs et compositrices, paroliers et parolières et éditeurs et éditrices. Il est géré par les sociétés de gestion collective des auteurs et autrices (SUISA, www.suisa.ch). Le numéro CAE/IPI est un numéro lié à l'auteur, tandis que le numéro ISRC est lié à l'enregistrement:

CD (Compact Disc)

Le CD a été introduit en 1983 et est, à ce jour, le principal format de phonogramme physique. Il a offert dès le départ, en tant que support de stockage numérique, un espace dans son sous-code pour le stockage de l'ISRC. Celui-ci est répété en continu, mais de façon non audible, lorsque le phonogramme est lu.

Compilation

Compilation de titres musicaux sur des phonogrammes qui sont déjà parus sur d'autres phonogrammes. Si des titres de différents producteurs de phonogrammes sont nécessaires pour une compilation, des contrats de licence doivent être conclus avec les détentrices et détenteurs de droits respectifs. Lorsqu'il est utilisé dans une compilation, chaque enregistrement conserve l'ISRC attribué à l'origine.

Bandes de démonstration

Les artistes se présentent souvent aux producteurs de phonogrammes avec des bandes de démonstration afin que les producteurs de phonogrammes puissent se faire une idée de leur musique. En règle générale, les bandes de démonstration ne sont pas publiées. Les titres sont reproduits après la signature d'un contrat avec un producteur de phonogrammes. Les bandes de démonstration ne se voient généralement pas attribuer d'ISRC.

Distribution numérique de musique

Dans la distribution numérique, la musique stockée dans une base de données sur un serveur est accessible à la demande via Internet ou grâce à un smartphone. L'ISRC joue un rôle central dans la distribution numérique de musique étant donné qu'il permet d'identifier les volumes de données diffusés, dans le monde entier sur le Net, comme des enregistrements musicaux individuels. Il est donc prédestiné afin de servir d'instrument de facturation dans le cas d'une distribution incorporelle de la musique. Ainsi, il n'est pas possible de proposer sa musique en téléchargement via des plateformes telles que iTunes ou en streaming via des services tels que Spotify sans ISRC.

DDEX

Digital Data Exchange (DDEX) a été fondé en 2006 par de grands labels, des distributeurs de musique en ligne et des sociétés de droits musicaux. L'objectif de DDEX est d'améliorer l'échange de données dans le cadre de processus commerciaux avec des contenus de médias numériques grâce à des formats de transmission XML normalisés. Ce faisant, les normes DDEX sont principalement destinées à couvrir les informations nécessaires à la distribution de la musique numérique et qui sont communiquées aux maisons de disques lors de la vente aux clients finaux (tout comme l'ISRC).

DVD (Digital Versatile Disc)

Comme le CD, le DVD est un phonogramme numérique d'un diamètre de 12 cm. Cependant, il peut stocker de la musique et des films sur deux couches, des deux côtés. Dans le cas d'un DVD musical/live, un ISRC distinct est intégré pour chaque point de départ / morceau de musique.

Doubles attributions d'ISRC

Si deux ou plusieurs ISRC ont été attribués par erreur à un enregistrement phonographique, toutes les documentations doivent indiquer quels autres codes ont été attribués au même enregistrement. Il convient en outre de préciser lequel de ces codes sera utilisé dans les futures rééditions ou processus d'archivage numérique. Un recodage ultérieur des enregistrements phonographiques n'est pas requis (voir en revanche également «Attribution multiple du même ISRC»).

EAN (aujourd'hui: GTIN = Global Trade Item Number, auparavant: European Article Number)

EAN est une désignation obsolète du GTIN (Global Trade Item Number) et est utilisé conjointement avec le code-barres, qui rend le GTIN/EAN lisible par les machines, pour la comptabilité des ventes et les statistiques de vente contrôlées par ordinateur. Il est composé de 13 chiffres. Contrairement à l'ISRC, qui est un système de numérotation lié à l'enregistrement, le GTIN/EAN est un système de numérotation lié au produit. Les GTIN/EAN sont attribués, en Suisse, par GS1 Suisse.

Code de premier propriétaire

Est désigné premier propriétaire dans le contexte de la norme sur l'ISRC celui qui, en tant qu'encodeur, attribue l'ISRC à un enregistrement (p. ex. ISRC CH-A38-21-00248).

Glass master

Étape intermédiaire dans la production des outils de pressage lors de la production de CD. L'ISRC doit déjà avoir été introduit dans le sous-code avant que le glass master ne soit achevé, c'est-à-dire au plus tard pendant la prémasterisation.

GRid

Le GRid (Global Release Identifier Standard) est un système d'identification de la publication d'enregistrements phonographiques pour la distribution électronique. Le GRid peut être intégré dans les systèmes d'identification des principaux acteurs et actrices de l'industrie musicale. Il contient des informations sur la publication, les principales métadonnées, ainsi que des définitions de communications et des éléments donnés pour des communications qui peuvent être transmis dans le cadre d'un échange de données électroniques entre les partenaires commerciaux et les autres maillons de la chaîne de valeur et facilitent l'interaction.

Le GRid est attribué par le secrétariat mondial de l'IFPI: Courriel: grid@ifpi.org

Plus d'informations: <https://www.ifpi.org/GRid.php>

GS1 Suisse

GS1 Suisse est membre de l'organisation internationale GTIN/EAN, qui est chargée d'attribuer le numéro d'article commercial mondial (GTIN) dans le monde entier et dont les normes sont actuellement utilisées dans 129 pays.

GTIN

Global Trade Item Number, auparavant → EAN.

Pistes cachées

Si un phonogramme comporte une piste cachée (généralement après la dernière piste régulière), pour des raisons techniques, un ISRC doit être attribué pour la piste régulière précédente en incluant la piste cachée qui la suit. Une note correspondante doit être faite dans le jeu de données d'ISRC et dans le registre d'ISRC.

IFPI London (International Federation of the Phonographic Industry)

Union internationale des producteurs de phonogrammes ayant son siège à Londres. IFPI est, entre autres, l'agence internationale pour l'ISRC.

Agence internationale de l'ISRC

L'administration internationale de l'ISRC est assurée par l'agence internationale ISRC et par un comité consultatif composé de représentants de l'ISO, des organismes administratifs nationaux et des producteurs.

L'agence internationale est tenue de superviser l'application du système, introduire et contrôler l'attribution des ISRC conformément à la norme ISO 3901 dans le monde entier, fonder des agences ISRC nationales (ou régionales) et tenir un registre des agences fondées.

IPI

Le numéro d'«Interested Party Information», auparavant → CAE

ISAN (International Standard Audiovisual Number)

L'ISAN est un code permettant d'identifier les enregistrements réalisés par les producteurs de films et de télévision. Il s'agit également d'enregistrements vidéographiques, mais au-delà du domaine des vidéoclips musicaux. Pour les vidéoclips musicaux, on utilise l'ISRC. L'ISAN a été autorisé en tant que norme publiée en 2002 sous la référence ISO 15706:2002: un «International Standard Audiovisual Number (ISAN)» identifie une œuvre audiovisuelle pendant toute sa durée de vie et est utilisé à chaque fois qu'une identification unique d'une telle œuvre audiovisuelle est souhaitée. En tant que code d'identification, l'ISAN remplit de nombreuses tâches comme p. ex.

l'identification du détenteur des droits d'une œuvre, le suivi de l'exploitation d'un tel titre, l'obtention d'informations complémentaires sur une telle œuvre et le soutien aux mesures anti-piratage. Tout comme l'ISRC, l'ISAN peut également être utilisé pour soutenir et simplifier les processus de facturation automatisés chez les diffuseurs.

ISO (Organisation internationale de normalisation)

L'ISO est l'association mondiale des instituts nationaux de normalisation. L'ISRC a été adopté comme norme internationale en 1986. En tant que norme internationale, il porte le numéro ISO 3901. La norme DIN correspondante est la DIN 31621. La norme ISO 3901 est supervisée par le comité technique ISO/TC 46, département Documentation.

ISWC (International Standard Work Code)

Alors que l'ISRC est utilisé pour identifier les enregistrements phonographiques et vidéographiques, l'ISWC est destiné à identifier les œuvres protégées par le droit d'auteur. L'ISWC a été autorisé en tant que norme publiée en 2001 sous la référence ISO 15707:2001. Les œuvres enregistrées auprès de SUISA reçoivent un ISWC. Celui-ci est composé de la lettre «T», d'un nombre à neuf chiffres ainsi que d'un chiffre de contrôle à un chiffre. Les œuvres enregistrées par SUISA commencent toutes par le numéro d'identification 050, par exemple T-050123456-1.

Code d'année

Composant de l'ISRC. Le code d'année repère l'année d'attribution de l'ISRC (p. ex. ISRC CH-A38-21-00524).

Karaoké

Musique en playback proposée sur CD et CD-vidéo. Dans le karaoké vidéo, les paroles s'affichent à l'écran en synchronisation avec la musique. Des ISRC distincts doivent être attribués pour les enregistrements de karaoké, étant donné qu'ils diffèrent généralement des enregistrements originaux au moins par l'absence de la piste vocale.

Numéro de catalogue

Identifiant de produit du producteur de phonogrammes pour un phonogramme figurant dans son catalogue, généralement utilisé comme numéro de commande. Le numéro de catalogue lié au produit ne doit pas être confondu avec l'ISRC lié à l'enregistrement (un même enregistrement peut figurer sur toute une série de produits). Un code-barres est régulièrement attribué à chaque numéro de catalogue.

Titres de catalogue

Enregistrements anciens qui ne sont plus considérés comme faisant partie du répertoire principal actuel dans le catalogue d'un producteur de phonogrammes. Dans la mesure où les titres du catalogue d'un producteur ne sont pas pourvus d'ISRC, un ISRC doit être attribué au plus tard lors de la réédition d'un enregistrement. Ce principe vaut particulièrement si les enregistrements sont numérisés à cette fin. Les enregistrements analogiques du catalogue doivent également se voir attribuer un ISRC afin qu'il puisse être transféré dans le sous-code lors d'une numérisation ultérieure. L'ISRC doit être noté sur la copie du label, dans les données du fichier permanent d'articles et d'autres jeux de données pertinents.

Copie du label

La copie du label comprend les informations de base concernant un phonogramme et est créée auprès du producteur de phonogrammes. Elle contient entre autres également l'ISRC.

Label Code (LC)

Code à cinq chiffres destiné à repérer un label qui est attribué par l'instance allemande GVL (Gesellschaft zur Verwertung von Leistungsschutzrechten, équivalent de la SWISSPERFORM suisse). Le Label Code est principalement utilisé sur le marché radiophonique allemand, mais il est également important pour les producteurs suisses sur place: sans Label Code, ils risquent que leurs phonogrammes ne soient pas diffusés en Allemagne. La Suisse n'a pas de Label Code. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur la page d'accueil d'IFPI Suisse

<https://www.ifpi.ch/isrc-labelcode-grundlagen> ou sur le site Web de la GVL: <https://www.gvl.de/gvl-tontraeger-download.htm>

Code de pays

Composant de l'ISRC. Le code de pays identifie le pays par lequel l'instance d'attribution locale de l'ISRC a attribué le code de premier propriétaire, c'est-à-dire souvent, mais pas nécessairement, le pays dans lequel le premier propriétaire de l'enregistrement a son siège (p. ex. ISRC **CH**-A38-21-00222). Les codes de pays se basent sur la norme ISO 3166 (CH = Suisse, DE = Allemagne, AT = Autriche). Aide à la recherche de codes de pays: <https://laendercode.net/de/>

Licence

1. Une licence est un contrat par lequel un titulaire de droits (donneur de licence) transfère au preneur de licence des droits de jouissance au titre du droit d'auteur ou des droits voisins, moyennant un paiement, limité au niveau matériel ou temporel. Par exemple, si un producteur de phonogrammes accorde à un autre le droit d'utiliser un titre sur une compilation (licence pour le droit de reproduction et de diffusion, limitée matériellement à l'utilisation dans le cadre d'une compilation spéciale).
2. La contrepartie des droits accordés est également appelée licence ou paiement de licence. Une fois attribué, un ISRC doit être conservé - indépendamment de qui acquiert les droits après le titulaire initial ou la titulaire initial et de quand ou par qui l'enregistrement est distribué ou vendu.

Bande maîtresse

Le phonogramme qui sert de point de départ direct (modèle) lors de la fabrication de phonogrammes. Les outils de pressage qui permettent la fabrication en série de phonogrammes sont donc réalisés d'après le modèle de la bande maîtresse. Si aucun ISRC n'a été enregistré sur la bande maîtresse pendant la prémasterisation, cette opération peut être réalisée pendant la masterisation à l'usine de pressage. Cependant, il convient de veiller à ce que les usines de pressage reçoivent une bande maîtresse dépourvue d'erreurs.

Attribution multiple du même ISRC

En aucun cas un ISRC ne peut être attribué une seconde fois, ce qui, en effet, nuirait à l'unicité du code; de plus, pour des raisons techniques, des erreurs d'attribution seraient inévitables. Si cela se produit malgré tout par inadvertance, l'ISRC concerné doit être supprimé de la liste des codes à attribuer et ne doit pas être réattribué. Dans pareil cas, les deux enregistrements reçoivent de nouveaux codes. Concrètement, les deux enregistrements doivent être remastérisés afin que les nouveaux ISRC puissent être implémentés.

Enregistrements en plusieurs parties (classique)

Si des enregistrements sont constitués de plusieurs parties (p. ex. une symphonie en quatre mouvements), un ISRC distinct doit être attribué pour chaque partie qui peut être exploitée commercialement séparément (p. ex. pour chaque mouvement de la symphonie). Dans le jeu de données d'ISRC, il convient de faire référence à l'œuvre générique ainsi qu'aux ISRC des autres parties de l'enregistrement.

Mixage

Les enregistrements d'un titre sont souvent créés dans des mixages différents. Ils diffèrent par le rapport de mixage des différentes pistes audio ou (plus souvent) par l'ajout ou l'échange de certaines pistes audio. Des ISRC distincts doivent toujours être attribués à des mixages différents.

Vidéomusique

Contrairement aux longs métrages musicaux dont l'action englobe les différents morceaux, les vidéomusiques, qu'il s'agisse d'un vidéoclip ou de l'enregistrement vidéo d'un concert, se rapportent strictement à la musique. Des ISRC distincts doivent être attribués aux vidéoclips musicaux et aux enregistrements de concerts sélectionnables individuellement. Les producteurs de phonogrammes qui ont un volume important de productions de vidéomusiques devraient se voir attribuer un code de premier propriétaire distinct pour le secteur des vidéomusiques.

Agence nationale

Au sein des différents pays, l'administration de l'ISRC relève de la responsabilité d'agences nationales. Les principales tâches de l'agence nationale sont la diffusion de l'ISRC dans son propre pays et, dans ce cadre, l'attribution des codes de premier propriétaire au ou à la titulaire du répertoire. C'est l'interlocutrice pour l'ensemble des questions relatives à l'ISRC. En coordination avec l'Agence internationale (IFPI), elle est chargée de veiller à ce que l'ISRC soit appliqué conformément aux règles. Une liste des agences nationales compétentes peut être consultée sur <https://isrc.ifpi.org/en/contact/national-agency-contacts>. L'agence d'ISRC nationale compétente pour la Suisse est IFPI Suisse.

Enregistrements non protégés

Aucun droit ne peut être invoqué à l'encontre des sociétés de gestion collective pour les enregistrements qui ne sont pas protégés ou pour ceux dont le délai de protection a déjà expiré. Les enregistrements dont le délai de protection a expiré et qui comportent un ISRC doivent être radiés auprès des sociétés de gestion collective. Les enregistrements qui ne sont plus protégés par des droits voisins doivent quand même avoir un ISRC étant donné que d'autres délais peuvent encore courir (délais contractuels, droits d'auteurs et d'artistes), pour la gestion desquels l'ISRC est utile voire nécessaire. En outre, les délais en termes de droits voisins diffèrent également en comparaison internationale.

Données PQ

Les données PQ sont stockées dans le sous-code d'un CD et contiennent des informations sur le début et la fin des pistes se trouvant sur un CD. Les ISRC sont généralement saisis dans le sous-code en même temps que les données PQ.

Remastérisation

Nouveau mixage - dans le cas de bandes anciennes fréquemment associé à une amélioration électronique (numérique) du son - de bandes existantes. Lors de la remastérisation d'enregistrements analogiques sur des phonogrammes numériques, un ISRC doit impérativement être attribué.

Remix

Un remix (nouveau mixage) est doté de son propre ISRC. Il est recommandé dans ce cas que le producteur note également les ISRC des mixages originaux dans le jeu de données d'ISRC.

Échantillonnage

Grâce à cette technique, les sons provenant des sources sonores les plus diverses sont traités et dénaturés de la manière la plus diverse. L'échantillonnage a gagné une grande importance dans la musique électronique parce qu'il permet d'adapter un modèle aux besoins de sa propre composition ou représentation. Le transfert d'un phonogramme (même d'un petit extrait) en mémoire constitue une reproduction, de même que la lecture de séquences d'échantillonnage sur des phonogrammes.

Si des passages d'enregistrements préexistants sont échantillonnés et utilisés dans un autre enregistrement, l'ISRC de l'enregistrement échantillonné et la longueur du passage échantillonné doivent être indiqués dans le jeu de données d'ISRC du nouvel enregistrement créé. L'enregistrement nouvellement créé reçoit son propre ISRC. La norme actuelle en matière de CD ne permet pas d'inclure plusieurs ISRC dans le sous-code. Par conséquent, seul l'ISRC de l'enregistrement nouvellement créé doit être saisi dans le sous-code d'un CD.

Droit de diffusion

La diffusion est une forme de lecture publique. Les droits de diffusion des auteurs et artistes sont gérés par SUISA, et les droits à rémunération pour la diffusion de phonogrammes publiés par l'artiste et les producteurs de phonogrammes sont gérés par SWISSPERFORM. Chaque diffusion de phonogrammes doit être annoncée à SUISA et SWISSPERFORM. L'ISRC est parfaitement adapté pour servir d'instrument d'identification pour la diffusion de phonogrammes publiés et d'instrument comptable pour la rémunération afférente.

Code SID (Source Identification Code)

Code numérique à quatre chiffres muni du préfixe IFPI (p. ex. IFPI 2345) qui est apposé sur l'anneau intérieur en plastique transparent du CD; il peut être lu à l'œil nu et identifie l'usine de pressage et le producteur du CD master. Le code SID est promu par l'industrie des phonogrammes, dans le monde entier, comme un moyen de lutter contre le piratage. Il n'a rien à voir avec l'ISRC.

Durée de lecture (modifications de la)

La durée de lecture d'un enregistrement est une caractéristique importante étant donné qu'elle sert de base de facturation dans les opérations d'exploitation. Si la durée de lecture change, p. ex. si des intros sont abrégées ou allongées, un nouvel ISRC doit donc être attribué. Les écarts dans la détermination de la durée de lecture dues à l'application de méthodes de mesure différentes (qui n'ont donc aucune influence sur les droits existants) ne doivent pas entraîner l'attribution d'un nouvel ISRC. La règle de base pour déterminer la durée de lecture de l'ISRC est la suivante: l'enregistrement commence au début de la première note et se termine avec la dernière note.

Sous-code

Le sous-code se trouve sur le canal Q d'un CD. Il contient toutes les informations non auditives telles que le début et la fin d'une piste (données PQ), les ISRC, les SCMS et les données de codes-barres.

SUISA (Coopérative des auteurs et éditeurs de musique en Suisse)

SUISA est la coopérative des auteurs et éditeurs de musique en Suisse. Elle est placée sous la surveillance de l'État et représente les droits de jouissance résultant du droit d'auteur des compositeurs et compositrices, des paroliers et parolières et des éditeurs et éditrices d'œuvres musicales. [Ou comme SUISA le décrit elle-même:](#) «SUISA gère les "petits droits", c'est-à-dire les œuvres musicales non-théâtrales, les versions concertantes d'œuvres théâtrales et les œuvres musicales faisant partie de films cinématographiques, de téléfilms ou d'autres productions audiovisuelles. Quant aux grands droits, comme l'opéra ou les comédies musicales, ils sont gérés par la Société Suisse des Auteurs SSA.»

L'ISRC est un outil important pour SUISA afin de garantir l'attribution des titres correspondant aux avis de diffusion et autres avis relatifs à la distribution aux autrices et auteurs respectifs. Si l'inscription est correcte et les annonces sont exactes, l'ISRC facilite considérablement les règlements, mais ce n'est pas un champ obligatoire pour SUISA étant donné que de nombreux auteurs et autrices semi-professionnels enregistrent également leurs œuvres auprès de SUISA sans avoir attribué un ISRC aux enregistrements respectifs.

SWISSPERFORM

SWISSPERFORM est la société de gestion collective des droits voisins des droits d'auteur en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Elle est également placée sous la surveillance de l'État. Les ayants droit en vertu du règlement sont tous ceux qui peuvent faire valoir des parts des recettes de la gestion collective.

- Interprètes de phonogrammes: musicien-ne-s, chef-fes d'orchestre, chanteurs et chanteuses, speakers et speakerines, etc. qui ont participé à des enregistrements utilisés par des radios et télévisions suisses.
- Interprètes de l'audiovisuel: acteurs et actrices, musicien-ne-s, speakers et speakerines, danseurs et danseuses, etc., qui ont participé à des productions utilisées par des radios et télévisions suisses.
- Producteurs de phonogrammes: personnes physiques et morales qui assument la responsabilité organisationnelle et économique d'enregistrements audio réalisés de façon licite.
- Producteurs de l'audiovisuel (producteurs de vidéogrammes, c'est-à-dire producteurs de films): personnes physiques et morales qui sont responsables, sur le plan organisationnel et économique, du premier enregistrement audiovisuel ou photographique d'une représentation ou d'un autre événement visuel.
- Organismes de diffusion: entreprises qui organisent des programmes de radio ou de télévision et sont soumises à une obligation de déclaration ou de concession conformément à l'art. 3 LRTV.

En plus du GTIN/EAN et d'un numéro de catalogue interne, l'ISRC est un champ obligatoire dit «conditionnel» lors de l'enregistrement de titres, c'est-à-dire qu'au moins un des champs précités doit être rempli. En raison de sa clarté, il constitue un instrument très important lors de l'attribution de titres au moment de la distribution

de la rémunération des droits d'exploitation secondaire. Il y a utilisation secondaire à rémunération obligatoire notamment lorsque des phonogrammes ou vidéogrammes disponibles dans le commerce sont diffusés à la radio ou à la télévision ou passés dans des lieux publics tels que restaurants, discothèques et magasins.

Changement de titre

Si un enregistrement doit paraître sous un titre modifié, l'ISRC reste inchangé. Le changement de nom doit cependant être mentionné dans le jeu de données d'ISRC.

Producteur de phonogrammes (droit du)

Un producteur ou une productrice de phonogrammes est une personne physique ou société dont la responsabilité organisationnelle et économique est engagée par la première définition d'une séquence sonore sur un phonogramme. Le droit du producteur de phonogrammes peut être transféré d'un producteur à un autre ou exploité par l'octroi de droits de licence.

Le producteur de phonogrammes a un droit exclusif de reproduire, mettre en circulation et donner accès à l'enregistrement (LDA 36). En outre, selon LDA 35, al. 2, en lien avec LDA 33, il a droit à une part des rémunérations de l'artiste exécutant, par exemple lors de la diffusion de phonogrammes. Ce dernier est confié à SWISSPERFORM.

Vidéogrammes

Les vidéogrammes sont tous les supports sur lesquels sont stockés non seulement des sons mais aussi des images, c'est-à-dire les vidéomusiques au sens large. Les vidéoclips musicaux doivent être dotés d'un ISRC, différent de celui de l'enregistrement audio. Pour les vidéomusiques numériques sur phonogrammes, l'ISRC est enregistré dans le sous-code ou inscrit dans les métadonnées. Pour les vidéogrammes sortant du cadre des vidéomusiques, l'International Standard Audiovisual Number (ISAN) est utilisé.

UPC

Équivalent américain du GTIN/EAN.

Plusieurs versions d'un enregistrement

Il existe souvent dans les studios d'enregistrement et les archives plusieurs versions d'un enregistrement qui ne se distinguent que de façon minime (p. ex. par le volume sonore lors de l'utilisation d'un titre pour différents phonogrammes comme album LP, single ou compilation). En cas de doute, il convient dans de tels cas d'attribuer un ISRC distinct pour chaque version différente et de mentionner dans le jeu de données associé qu'il existe d'autres enregistrements qui ne diffèrent que légèrement, et d'indiquer lesquels. Pour la gestion de tels enregistrements dans les archives, c'est en général avantageux. En principe, en cas de doute, il convient plutôt d'attribuer un autre ISRC - y compris la documentation correspondante - plutôt que de provoquer des irritations en utilisant le même ISRC pour des enregistrements qui diffèrent, même de façon marginale.

L'ISRC convient parfaitement à l'identification des phonogrammes diffusés et sert d'instrument pour la distribution des licences correspondantes.

Si vous vous posez des questions auxquelles le présent manuel n'a pas répondu, ou si vous avez d'autres commentaires concernant le présent manuel, n'hésitez pas à nous envoyer un e-mail: info@ifpi.ch